



Règlement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Inventaires écologiques métropolitains »

L'appel à manifestation d'intérêt vise à mettre à disposition des communes et établissements publics territoriaux de la Métropole des prestations d'inventaires écologiques sur leurs territoires, et de leur proposer des pistes d'actions prioritaires à mettre en œuvre.

Contexte

Lauréate de l'AMI « Atlas de la biodiversité Communale » lancé par l'Office Français de la Biodiversité en 2018, la Métropole a initié la réalisation d'un Atlas de la biodiversité métropolitaine. Le Conseil métropolitain du 17 décembre 2021 a pris acte de ce document.

L'analyse des données naturalistes et les prospections complémentaires réalisées dans le cadre de ce projet ont permis de mettre en évidence la présence de 3 824 espèces de faune et de flore sur le territoire de la Métropole du Grand Paris. Ce travail de recherche a également mis en avant des disparités géographiques dans la connaissance naturaliste du territoire, et notamment des secteurs ou des groupes d'espèces sur lesquels la connaissance de la biodiversité est lacunaire.

Aussi, le Conseil métropolitain du 17 décembre 2021 a pris acte par délibération de l'Atlas de la biodiversité métropolitaine et a approuvé le sommaire du Plan biodiversité métropolitain, qui traite notamment l'enjeu de la connaissance de la biodiversité.

Par ailleurs, afin de traduire de façon opérationnelle le diagnostic dressé par l'Atlas de la biodiversité, la Métropole a initié la réalisation d'un Plan d'action biodiversité. Au cours des ateliers et différents groupes de travail organisés par la Métropole dans le cadre de cette élaboration, plusieurs collectivités ont indiqué le besoin d'améliorer la connaissance de la biodiversité de leur territoire.

Aussi, dans un double objectif de faciliter la mise en œuvre d'inventaires pour les collectivités, et de participer à l'amélioration de la connaissance de la biodiversité du territoire métropolitain, **la Métropole du Grand Paris a souhaité déployer la première édition de l'appel à manifestation d'intérêt « Inventaires écologiques métropolitains », à destination des communes et établissements publics territoriaux de la Métropole.**

Ce projet a également vocation à contribuer à la mission de rééquilibrage territorial de la Métropole du Grand Paris.

Il est prévu que l'appel à manifestation d'intérêt soit doté d'un financement métropolitain à hauteur de 200 000€ qui seront répartis entre les lauréats, via la mise à disposition d'un prestataire pour la réalisation des missions décrites dans l'article 2 du présent règlement.

Article 1 - Organisateur, porteur de projet et périmètre

La Métropole du Grand Paris – Etablissement public de coopération intercommunale, sise au 15-19, avenue Pierre Mendès-France, 75013 Paris,

Ci-après dénommée « la Métropole du Grand Paris »,

Organise un appel manifestation d'intérêt dénommé « Inventaires écologiques métropolitains », selon les modalités décrites dans le présent Règlement.

Le porteur de projet doit être une commune ou un établissement public territorial de la Métropole du Grand Paris.

Le périmètre de la candidature est celui de la commune.

Article 2 - Contenu de l'AMI

Les collectivités retenues à l'AMI bénéficieront de l'accompagnement d'un bureau d'étude, présélectionné et financé par la Métropole du Grand Paris, pour la réalisation des actions suivantes :

- Phase 1 : Expertises écologiques et environnementales préalables.
- Phase 2 : Prospections et inventaires complémentaires.
- Phase 3 : Synthèse des enjeux écologiques et paysagers du territoire et propositions d'actions prioritaires à mettre en place.

Pour chaque collectivité, des réunions sont prévues dans le cadre de la relation contractuelle entre le prestataire et la Métropole. Il s'agira de réunions techniques et/ou politiques, à chaque phase du projet. Sur toute la durée de l'accompagnement, sont ainsi prévues : une réunion collective réunissant l'ensemble des collectivités lauréates, et pour chaque commune lauréate, 3 réunions techniques et 2 réunions avec les représentants politiques. Une réunion collective de clôture sera réalisée au plus tard fin 2024.

La Métropole a sélectionné un bureau d'étude en écologie par un marché à procédure adaptée, qui réalisera l'ensemble des missions précédemment décrites. **Ces missions seront donc réalisées par le prestataire dument mandaté par la Métropole du Grand Paris, en lien avec la Métropole et les collectivités lauréates, et financées par la Métropole.**

La phase 2 d'inventaires complémentaires sera réalisée avec un plafond équivalent à 15 000€ par lauréat. Le périmètre exact des missions réalisées sera défini en fonction de la connaissance naturaliste existante du territoire, précisée en phase 1. Les espaces à inventorier de façon privilégiée seront identifiés par le prestataire et la commune.

L'ensemble des données d'inventaires produites par le prestataire dans le cadre de l'accompagnement proposé aux lauréats seront reversées sur les bases de données naturalistes publiques et notamment GeoNat'IdF.

Article 3 - Modalités de l'appel à manifestation d'intérêt

3.1. Dossier de candidature

Pour candidater, les collectivités doivent retourner par mail à l'adresse suivante : metropolenature@metropolegrandparis.fr, un dossier présentant les éléments suivants :

- Le dossier de candidature **(à remplir directement dans l'Annexe 3)**, comprenant :
 - o Les actions entreprises par la collectivité et les dispositifs en cours en matière de biodiversité, ainsi que l'inscription du projet « inventaire écologique métropolitain » dans la politique globale en faveur de la biodiversité ;
 - o La listes des éléments de diagnostics disponibles ;
 - o Les moyens humains alloués par la commune à la mise en œuvre du projet ;
 - o Les acteurs identifiés ou à solliciter dans le cadre du projet ;
 - o Les éventuelles autres aides financières obtenues pour des actions d'inventaires écologiques ;
 - o Le calendrier envisagé de mise en œuvre du projet, la prestation pouvant démarrer au plus tôt en octobre 2022 et au plus tard au premier trimestre 2023.
- Un courrier signé du Maire, en lien avec l'établissement public territorial concerné, à l'attention du Président de la Métropole, faisant état de la candidature de la commune, en lien avec son établissement public territorial le cas échéant, à l'appel à manifestation d'intérêt.
- La délibération ou décision de l'organe délibérant ou une version projet de ces documents approuvant la candidature à l'AMI et autorisant l'autorité compétente à signer les actes administratifs correspondants, et à suivre la bonne exécution du déploiement des missions prévues dans le cadre de cet AMI. Si la collectivité est désignée lauréate, la version définitive de ces documents devra être transmise à la Métropole en amont de l'établissement de la convention.

Le dossier de candidature devra être remis le 20 avril 2022.

Les dossiers seront transmis de préférence par voie dématérialisée à l'adresse suivante : metropolenature@metropolegrandparis.fr. La Métropole accusera bonne réception des dossiers de candidature par retour de mail.

Sinon, le dossier pourra être transmis par voie postale à l'adresse suivante, le cachet de la poste faisant foi de la date de candidature :

Métropole du Grand Paris
Direction de l'Environnement, de l'Eau et du Climat
17 avenue Pierre Mendès France,
75013 Paris

Toutes les informations concernant cet appel à manifestation sont disponibles sur le site de la Métropole du Grand Paris (<https://www.metropolegrandparis.fr/fr/ami-inventaires-ecologiques-metropolitains>)

Les Candidats retenus seront informés par la Métropole du Grand Paris, par communication à destination de la personne référencée comme contact dans le dossier de candidature.

3.2. Critères d'analyse des candidatures

Les critères d'éligibilité à cet appel à manifestation d'intérêt sont les suivants :

- Le porteur de projet doit être une commune ou un établissement public territorial de la Métropole.
- Le périmètre de la candidature est celui de la commune.
- Le dossier de candidature doit comporter l'ensemble des pièces justificatives demandées.

Le dossier sera analysé au regard des critères ci-dessous. Il devra faire apparaître la volonté de la collectivité à s'engager dans une démarche active de partenariat et à mobiliser les moyens à sa disposition, à la hauteur des enjeux.

Les candidatures éligibles seront évaluées sur la base des critères suivants :

- L'état de la connaissance de la biodiversité des collectivités candidates.
Ce critère sera notamment apprécié en fonction du nombre de données consolidées enregistrées notamment dans la base naturaliste GeoNat'IdF. En effet, il est considéré que le service proposé par cet AMI doit permettre, en priorité, de combler les lacunes de données qui existent sur le territoire métropolitain.
- La situation financière de la commune, appréciée selon la même méthodologie que celle retenue pour la modulation de certaines subventions métropolitaines à partir de données publiques telles que le potentiel financier par habitant de la commune et le revenu par habitant.
Ce critère répond à la mission de rééquilibrage territorial de la Métropole.
- L'inscription de la commune dans la trame verte et bleue métropolitaine, et notamment à proximité des trames fragiles.
- L'inscription du projet dans la politique globale de la collectivité.
La volonté et la motivation de la collectivité de poursuivre la démarche proposée par le prestataire et de capitaliser sur les résultats transmis sera valorisée.
- La justification de la capacité de la collectivité à mettre à disposition les moyens humains nécessaires au suivi du projet.

Article 4 – Composition du Comité technique et du jury

Les dossiers seront examinés par :

- **Un comité technique** (consultatif) composé :
 - Des services de la Métropole du Grand Paris et de son assistance à maîtrise d'ouvrage
 - L'Agence Régionale de la Biodiversité en Ile-de-France
 - De Sorbonne Université – Institut de la Transition environnementaleCe comité technique analysera l'ensemble des candidatures. Il transmettra l'intégralité des candidatures respectant les critères d'éligibilité au comité de sélection.
- **Un comité de sélection**, composé d'élus de la Métropole du Grand Paris, de représentants de l'Agence Régionale de la Biodiversité et de Sorbonne Université.

Ce comité de sélection analysera l'ensemble des candidatures éligibles et proposera au Bureau métropolitain une liste de communes lauréates.

Article 5 – Engagements des lauréats

Les lauréats s'engagent à :

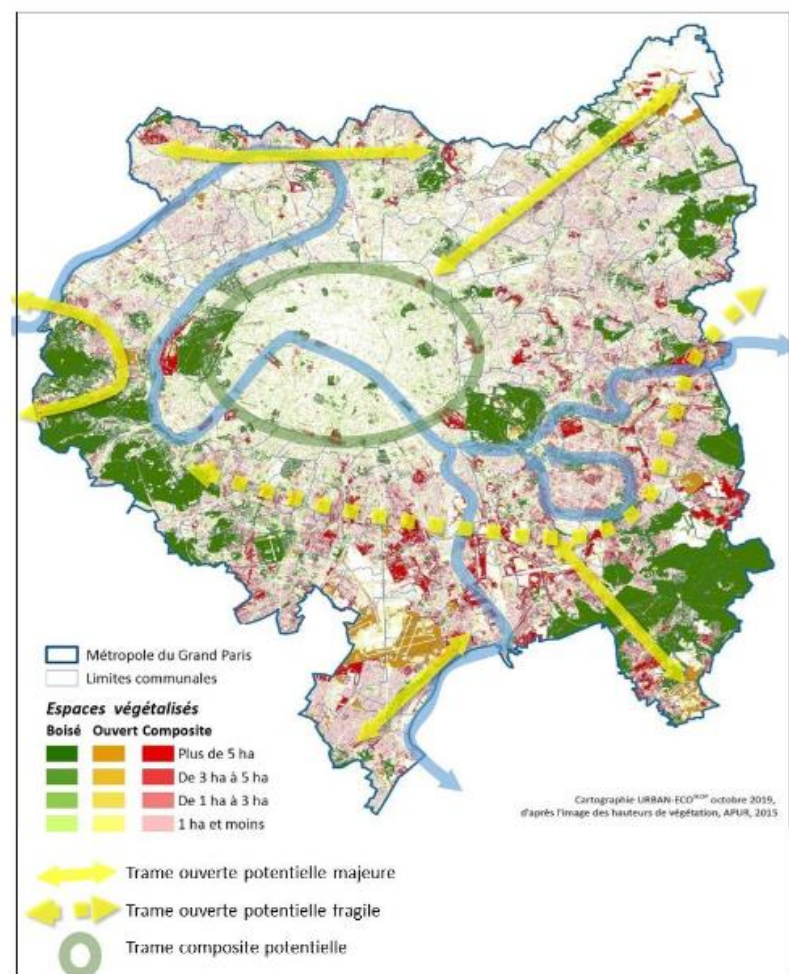
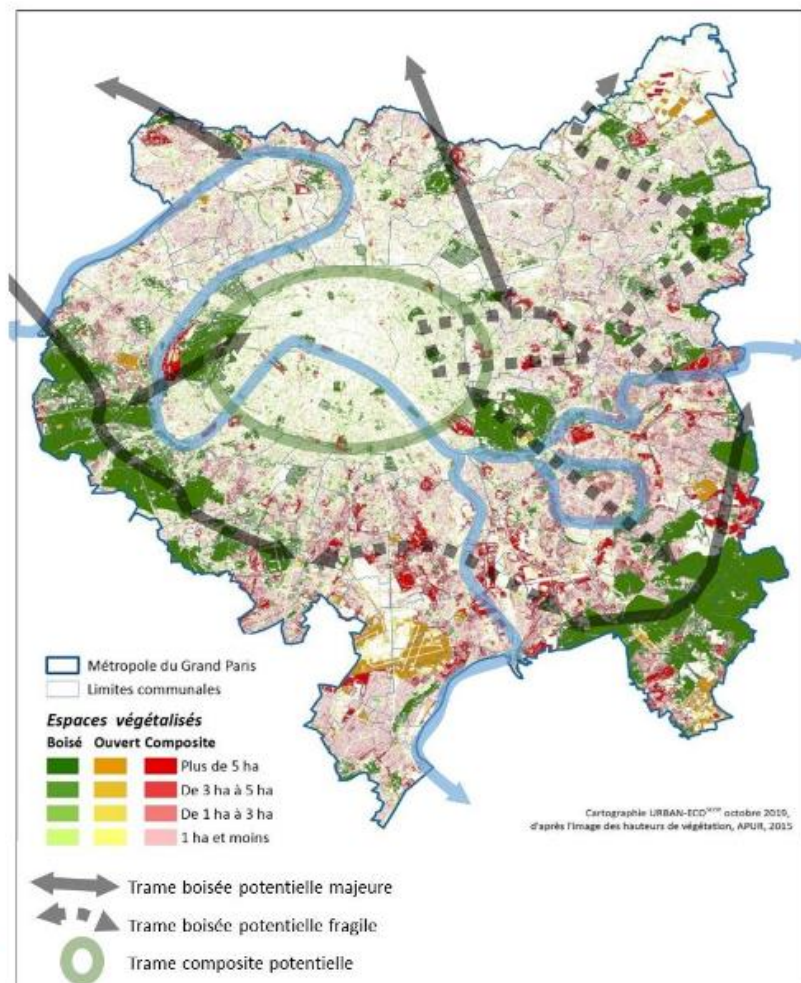
- Mettre à disposition les moyens humains nécessaires au suivi du projet sur toute la durée de la démarche ;
- Travailler en collaboration active avec le prestataire et la Métropole tout au long de la démarche ;
- S'inscrire dans le calendrier défini par la Métropole et le prestataire ;
- Mettre à disposition les données naturalistes dont ils disposent le cas échéant ;
- Mentionner l'aide financière reçue de l'organisateur sur tout support de communication (print et numérique) relatif au projet ;
- Faire figurer le nom et le logo de l'organisateur sur tout support de communication (print et numérique) relatif au projet ;
- Permettre à l'organisateur de réaliser des photos et films à des fins de communication sur les projets et de communiquer sur ce soutien, à partir de tout support jugé utile (site Internet, prospectus, etc.) en mentionnant éventuellement son nom et la localisation du territoire concerné ;
- Communiquer à l'organisateur toute information relative à la modification du projet.

Ces engagements seront précisés dans le cadre d'une convention bilatérale entre la collectivité et la Métropole.

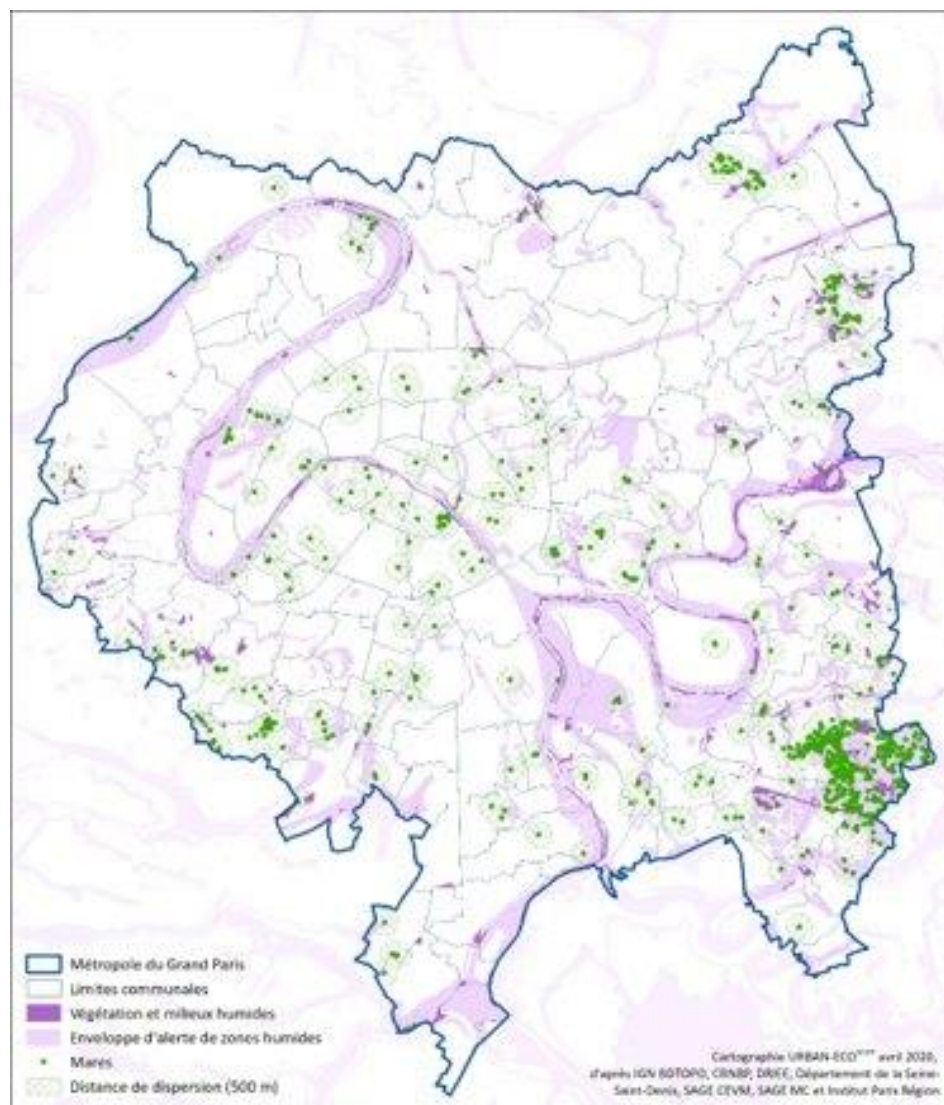
Article 6 - Calendrier d'exécution

- 20 avril 2022 à 12h : Clôture de la période de candidature.
- A partir d'octobre 2022 : Début des prestations : phase 1 - Expertises écologiques et environnementales préalables.
- A partir du premier trimestre 2023 : phase 2 - Réalisation des inventaires complémentaires
- Novembre 2024 : Organisation d'un bilan de l'appel à manifestation d'intérêt.

Annexe 1 : Cartes des trames boisées et ouvertes potentielles



Annexe 2 : Carte de la trame bleue potentielle



Annexe 3 – Dossier de candidature

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET "INVENTAIRES ECOLOGIQUES METROPOLITAINS"

Nom de la collectivité candidate (commune et établissement public territorial associé le cas échéant):

Nom et coordonnées d'un référent technique :

Nom du référent politique :

Surface de la commune concernée :

Si connue, surface non bâtie de la commune :

Nombre et surface des espaces verts :

Quelles sont les actions entreprises par votre collectivité et les dispositifs en cours en matière de biodiversité ?

Quel est l'état de la connaissance naturaliste du territoire (inventaires naturalistes déjà réalisés, nombre de données disponibles...)? Ces données ont-elles été reversées dans GeoNat'IdF (anciennement Cettia IdF) ? Sinon, sont-elles disponibles sous format SIG ?

Avez-vous identifié des espaces à inventorier en priorité sur le territoire ? Si oui, pour quelles raisons ?

La commune est-elle déjà bénéficiaire d'un dispositif d'accompagnement à l'amélioration de la connaissance de la biodiversité ? Si oui, lequel (ABC, aides de la Région etc.) ?

Quels moyens humains pourront être alloués à la mise en œuvre du projet le cas échéant ?

Quel calendrier envisagez-vous pour la mise en œuvre du projet le cas échéant ? La prestation pouvant démarrer au plus tôt en octobre 2022 et au plus tard au premier trimestre 2023.

A joindre au dossier de candidature :

- Un courrier signé du Maire, à l'attention du Président de la Métropole, faisant état de la candidature de la commune à l'appel à manifestation d'intérêt.
- La délibération ou décision de l'organe délibérant ou une version projet de ces documents approuvant la candidature à l'AMI et autorisant le Maire à signer les actes administratifs correspondants, et à suivre la bonne exécution du déploiement des missions prévues dans le cadre de cet AMI